



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CONTRAT D'ENTRETIEN

A - OBJET

Le présent contrat a pour objet **l'entretien d'un poste de relevage des eaux pluviales** en vue d'assurer son bon fonctionnement moyennant le paiement de la redevance annuelle par le client.

B - DURÉE DU CONTRAT / CONDITIONS DE PAIEMENT

Le contrat est valable pour l'installation référencé ci-dessus. Ce contrat prend effet à partir de la date de souscription pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le paiement du forfait est payable comptant à la fin de la visite d'entretien annuelle ou au moment de la souscription. Le prix du contrat est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat.

Le non-paiement de la redevance ainsi que le non-paiement des pièces détachées annulent les clauses de l'abonnement.

Dans le cas de renonciation ou d'annulation, la responsabilité d'AQUA SUD est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

C - DESCRIPTIF DE L'ENTRETIEN

Les visites porteront sur les points suivants :

- vérification de l'état général du poste,
- contrôle du coffret ou de l'armoire électrique, avec vérification des composants assurant la commande et la protection des pompes de relevage,
- vérification et nettoyage des interrupteurs de niveau,
- contrôle de l'état des câbles électriques,
- vérification et nettoyage des pompes, contrôle des intensités,
- vérification et contrôle des vannes d'isolement et des clapets,
- simulation de fonctionnement en automatique et manuel et essai.

La prestation de vidange de la station par un camion de pompage n'est pas comprise dans le contrat.

Le remplacement ou la réparation des pièces ne fait pas partie du contrat d'entretien en dehors de la période de garantie.

D - VISITES D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE

Chaque visite d'entretien se fera pendant les jours ouvrables (c'est-à-dire hors week-end et périodes de congés) et aux heures normales de travail d'AQUA SUD.

Le libre accès au poste devra être constamment garanti aux techniciens d'AQUA SUD.

E - INTERVENTIONS HORS CONTRAT D'ENTRETIEN

Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur seront facturées en sus de l'abonnement. Les pièces détachées seront facturées en sus hors de la garantie légale.

Toute intervention hors du cadre du présent contrat d'entretien entraînera une facturation détaillée et Complémentaire incluant :

- Déplacement,
- Main d'œuvre,
- Changement de pièces ou réparations,
- Interventions diverses (camion vidange, ...).

F - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à utiliser le poste de relevage conformément aux prescriptions d'utilisation.

Il s'interdira d'apporter quelque modification que ce soit à l'installation prise en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire.

Il s'interdira également de modifier lui-même les réglages de son installation.